



Aix en Provence

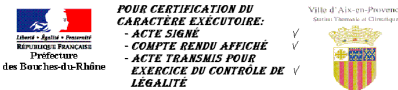
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-447**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55771-CC-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. TAULAN Francis

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS -
Information du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent rapport concerne la mise à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence d'un fonctionnaire de catégorie B auprès du Club Handisport Aixois.

1 - Renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux par la Ville d'Aix-en-Provence au Club Handisport Aixois d'un fonctionnaire de catégorie B à temps complet

Affilié à la fédération française d'handisport, le Club Handisport Aixois participe à la vie associative et sportive d'Aix et du Pays d'Aix grâce à ses membres actifs et ses pratiquants. L'association se donne pour objectif de maintenir l'épanouissement de ses membres au travers de ses diverses activités et actions. Ainsi, la ville d'Aix-en-Provence a la volonté de soutenir le projet de l'association, de permettre aux personnes porteuses d'un handicap physique ou mental de pratiquer un sport en loisir ou en compétition et d'améliorer ainsi l'autonomie, l'esprit d'initiative et l'épanouissement personnel.

Pour ce faire, la ville d'Aix-en-Provence entend renouveler son engagement auprès du Club Handisport Aixois en mettant un éducateur sportif à disposition à temps plein de son partenaire associatif.

La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans et est renouvelable par reconduction expresse, et contre remboursement par le Club Handisport Aixois de la rémunération conformément à la convention ci-jointe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport et des annexes ci-jointes.

DL.2014-447 - INFORMATION DU CONSEIL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS -
Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard DELOCHE', written over a horizontal line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____ ,
d'une part,

ET : **LE CLUB HANDISPORT AIXOIS**, représenté par, **Charles WEISS**, Président en exercice, d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU la délibération n° _____ ,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du Club Handisport Aixois de **M... (Prénom, Nom, Matricule)**, (**grade**) à (**quotité de travail**), chargé(e) d'assurer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : DATES D'EFFET - MODALITES

La durée de la présente mise à disposition est fixée à (**durée**) soit du (**date à date**), **à titre onéreux**.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est renouvelable par reconduction expresse par période identique, la date anniversaire étant au (**date**).

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 5 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le fonctionnaire est mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels du Club Handisport Aixois correspondant à une quotité de travail de (**x %**).

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Ville d'Aix-en-Provence.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel elle est placée. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressé(e).

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir de la Ville d'Aix-en-Provence la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions précédentes sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

Le **CLUB HANDISPORT AIXOIS** rembourse à la **Ville d'Aix-en-Provence** la rémunération de l'intéressé(e), les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune.

ARTICLE 8 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville d'Aix-en-Provence, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE
en 4 exemplaires originaux

Le

Le.....

Le Maire d'Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Président du Club Handisport Aixois
Charles WEISS